

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 05 MARS 2026**

L'An deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de Saint-Christophe-en-Bazelle dûment convoqués se sont réunis en présentiel en session ordinaire, Salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Bruno DION, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Françoise COUTON, Elsa DESMARS, Valérie JEGAT et Claudette ROUSSEAU, Messieurs Bruno DION, Sébastien MARSAULT, Manuel RODRIGUES et Benoît TOURATIER.

**ETAIT EXCUSEE** : Madame Laura LABAT

**A DONNE PROCURATION** : Madame Laura LABAT a donné procuration à Monsieur Benoît TOURATIER.

**Secrétaire** : Madame Elsa DESMARS

**Date de convocation** : 19 février 2026

**PV DU 12 JANVIER 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage et obligatoire de valider le Procès-Verbal de la précédente séance, et s'assure que chacun des membres du Conseil Municipal en a pris connaissance. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le procès-verbal de Conseil Municipal et le Président de séance et le secrétaire le signent.

**Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.**

**DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

- 2026/01 – Adhésion au CNVVF
- 2026/02 – Cotisation à l'AMF et l'AMI
- 2026/03 – Adhésion à l'ARF

**RACCORDEMENT FIBRE APC – ADRESSAGE INUTILE MAIS SIGNATURE CHARTE SI AVEC LA POSTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'ils ont été destinataires du courrier de La Poste annonçant le passage d'un technicien de La Poste pour raccorder les équipements de l'agence postale à l'accès internet de la mairie. Après renseignements pris auprès de notre fournisseur d'accès, ce raccordement est possible en l'état. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer pour établir une adresse postale pour l'APC qui sera connectée à la fibre via le réseau communal. Cependant, une nouvelle charte SI doit être signée. Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour assurer la continuité de service de l'Agence Postale Communale (APC), il convient de mettre en place un raccordement à l'internet par la fibre optique,

Considérant que la commune est équipée et dispose d'une connexion internet à la fibre dans les locaux de la mairie où se trouve également l'APC,

Considérant qu'il n'y a pas d'impossibilité ou d'incompatibilité technique au raccordement de l'APC dans ce cadre,

Considérant qu'il faille signer une Charte avec La Poste pour acter ce raccordement,

**Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **Approuvent le raccordement de l'APC à l'internet fibre via la connexion communale,**
- **Mandatent Monsieur le Maire pour la signature de la nouvelle charte SI de La Poste en raison du raccordement de l'APC à la fibre via les installations communales.**

**TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le Service Assainissement, budget annexe au budget principal de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :**

- **De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Indre**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la modification des statuts approuvée par le Conseil de Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle en date du 29 janvier 2026 qui porte sur la mise à jour des articles 3, 9 et 10 et précisément sur :

- Les compétences optionnelles au niveau des thèmes : Protection et mise en valeur de l'environnement et Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.
- La représentation des communes membres.
- La composition du bureau

A savoir :

### **ARTICLE 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

**Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

➤ La protection et la mise en valeur de l'environnement :

- Accompagnement des collectivités à la renaturation des espaces pour lutter contre le réchauffement climatique (associations de plantes résilientes avec des espèces complémentaires définies dans un cahier des charges au regard du plan paysage)
- Animation du site Natura 2000 « plateaux de Chabris /La Chapelle Montmartin » jusqu'au terme de la convention cadre établie avec la Région Centre-Val de Loire.

#### **Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire**

La Communauté de communes exerce la compétence optionnelle « voirie »

- Sur les voies et dessertes créées pour accompagner la réalisation par la communauté de communes de projets de compétences communautaires.
- Sur les voies communales classées de chaque commune (la liste est dressée par délibération du Conseil de communauté et répartie suivant un réseau primaire, secondaire).

Les éléments composant la voirie classée définis ci-après sont d'intérêt communautaire :

- Bande de roulement et sa structure
- Les talus
- Les accotements et fossés
- Les murs de soutènement, clôtures et murets
- Les ouvrages d'art.

Sont exclus du champ d'application de cette compétence :

- Les sous-sols
- Les trottoirs
- Les égouts
- Les panneaux de signalisation

- Les terre-pleins centraux
- Les parkings
- Les aménagements et équipements (éclairage publics, bancs, bornes, bacs à fleurs...)
- Les réseaux d'éclairage public, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement, et de télécommunication.

#### **ARTICLE 9 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de vingt-six conseillers, conformément à l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2025.

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire titulaire disposent d'un siège de conseiller suppléant.

Les modalités d'élection des conseillers communautaires sont définies aux articles L.273-6 et suivants du code électoral. Elles diffèrent selon la population municipale de la commune.

L'article L 5211-6-2 du CGCT, précise les conditions de désignation des conseillers communautaires représentant la commune nouvelle de plus de 1000 habitants : Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

Les communes constituant l'EPCI sont ainsi représentées :

| <b>Communes</b>          | <b>Nombre de conseillers communautaires</b> |
|--------------------------|---------------------------------------------|
| Anjouin                  | 1                                           |
| Bagneux                  | 1                                           |
| Chabris                  | 12                                          |
| Dun-le-Poelier           | 1                                           |
| Menetou / Nahon          | 1                                           |
| Orville                  | 1                                           |
| Poulaines                | 3                                           |
| St-Christophe-en-Bazelle | 1                                           |
| Sembleçay                | 1                                           |
| Val - Fouzon             | 4                                           |
| Total                    | 26                                          |

#### **ARTICLE 10 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est représenté par 10 membres élus conformément aux dispositions du CGCT, il est composé d'un président, de vice-présidents, et de membres du conseil de communauté.

Le Conseil peut confier au bureau, le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts annexés à la présente délibération.**

#### **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

| FONCTIONNEMENT 2025               |      |              |
|-----------------------------------|------|--------------|
| Dépenses réalisées                |      | 381 611.68 € |
| Recettes réalisées                |      | 408 865.07 € |
| Résultat exercice                 | 2025 | 27 253.39 €  |
| Excédent antérieur                | 2024 | 66 705.37 €  |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL |      |              |
| Excédent 2024 + résultat 2025     |      | 93 958.76 €  |

| INVESTISSEMENT 2025              |      |              |
|----------------------------------|------|--------------|
| Dépenses réalisées               |      | 116 523.24 € |
| Recettes réalisées               |      | 92 993.50 €  |
| Résultat exercice                | 2025 | -23 529.74 € |
| Déficit antérieur                | 2024 | -12 782.62 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT GLOBAL |      |              |
| Déficit 2024 + résultat 2025     |      | -36 312.36 € |

| INVESTISSEMENT - RESTES A REALISER 2025<br>A REPORTER SUR LE BUDGET 2026 |  |             |
|--------------------------------------------------------------------------|--|-------------|
| Dépenses                                                                 |  | 1 000.00 €  |
| Recettes                                                                 |  | 16 851.79 € |
|                                                                          |  | 15 851.79 € |

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**
- **Donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DION,  
Après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025, le 05 mars 2026  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que les résultats présentent :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 93 958,76 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 36 312,36 €
- restes à réaliser section d'investissement de 15 851,79 €

- 1°) Décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- au compte 1068, au vu des résultats, il y a lieu de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 20 460,57 €
  - au compte 002 recettes de fonctionnement : 73 498,19 €
- 2°) Décide à l'unanimité d'affecter le résultat déficitaire d'investissement au compte 001 dépenses (Solde d'exécution reporté) : - 36 312,36 €

## **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente le Budget Prévisionnel 2026. Le budget principal primitif de l'année 2026 présente un équilibre en recettes/dépenses pour les sections suivantes :

- Fonctionnement : 456 931,39 €
- Investissement : 83 150,11 €

Monsieur le Maire demande que l'organe délibérant lui délègue la possibilité d'utiliser la fongibilité des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et que cette délégation soit inscrite dans la maquette budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le budget principal primitif pour l'année 2026 et l'inscription de fongibilité des crédits dans la maquette budgétaire.

## **SUBVENTION CCAS**

Monsieur le Maire souhaite que le montant de la subvention versée au budget annexe du CCAS soit votée. En effet, le budget du CCAS a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration en date du 13 février 2026.

**Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, attribuent les subventions de fonctionnement aux organismes suivants :**

- CCAS, à l'unanimité 2 128,13 €

**Les membres du Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :**

- Donnent mandat à Monsieur le Maire pour procéder au mandatement de ces subventions
- Disent que les crédits sont inscrits au budget

## **FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT – FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle que le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement, dispositifs nationaux créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et du 31 mai 1990.

Ces dispositifs interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en complémentarité aux dispositifs de droit commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès au maintien dans un logement décent). Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2026, respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- Autorise la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2025
- Accorde un financement sur la base de 0,70 € pour les 20 jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire, soit 16,80 €

- **Autorise la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025**
- **Accorde un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale, soit au total 287,18 €**
- **Autorise le versement de ces sommes au compte du département.**

## **PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

| EXPLOITATION 2025              |      |             |
|--------------------------------|------|-------------|
| Dépenses réalisées             |      | 42 153,49 € |
| Recettes réalisées             |      | 46 490,89 € |
| Résultat exercice              | 2025 | 4 337,40 €  |
| Excédent antérieur             | 2024 | 25 731,62 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION GLOBAL |      |             |
| Excédent 2024 + résultat 2025  |      | 30 069,02 € |

| INVESTISSEMENT 2025              |      |              |
|----------------------------------|------|--------------|
| Dépenses réalisées               |      | 28 844,96 €  |
| Recettes réalisées               |      | 31322,15 €   |
| Résultat exercice                | 2025 | 2 477,19 €   |
| Déficit antérieur                | 2024 | -11 218,15 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT GLOBAL |      |              |
| Déficit 2024 + résultat 2025     |      | -8 740,96 €  |

Il n'y a pas de restes à réaliser à reporter sur le budget 2026.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe service assainissement de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**
- **Donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2025 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DION,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du service assainissement pour l'exercice 2025, le 05 mars 2026

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

|                                                 |              |
|-------------------------------------------------|--------------|
| - un excédent cumulé d'exploitation de          | 30 069,02 €  |
| - un déficit cumulé d'investissement de         | - 8 740,96 € |
| - restes à réaliser section d'investissement de | 000,00 €     |

1°) **Décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

|                                                                                                                         |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - au compte 1068, au vu des résultats, il y a lieu de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : | 8 740,96 €  |
| - au compte 002 recettes de fonctionnement :                                                                            | 21 328,06 € |

2°) **Décide à l'unanimité d'affecter le résultat déficitaire d'investissement au compte 001 dépenses (Solde d'exécution reporté) :**

- 8 740,96 €

#### **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026**

Monsieur le Maire présente le Budget Prévisionnel 2026. Le budget annexe primitif du service assainissement de l'année 2025 présente un équilibre en recettes/dépenses pour les sections suivantes :

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| • Exploitation :   | 63 460,06 € |
| • Investissement : | 45 810,84 € |

Monsieur le Maire demande que l'organe délibérant lui délègue la possibilité d'utiliser la fongibilité des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et que cette délégation soit inscrite dans la maquette budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve le budget annexe primitif du service assainissement pour l'année 2026 et l'inscription de la fongibilité des crédits dans la maquette budgétaire.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **SANS OBJET.**

Cependant Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que le grillage de clôture remplaçant le mur mitoyen détruit rue de la Vigne Amourette a été mis en place par les agents des services techniques. Monsieur RODRIGUES indique qu'il est allé voir et que le travail est très bien exécuté.

Monsieur le Maire indique également que les locataires du logement sis 1 rue de Bazelle ont donné congé pour départ au 31 mars 2026.

**Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.**

Fin de la séance à 18H49

BRUNO DION  
Maire

Elsa DESMARS  
Secrétaire de séance